



La Relève
Républicaine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la Relève Républicaine

Version n° 001
Adopté par AGO du 22 Mars 2025

Règlement Intérieur de l'Association La Relève Républicaine

Préambule

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association **La Relève Républicaine**, en complément des statuts. Il vise à garantir une gestion transparente, harmonieuse et respectueuse des valeurs républicaines qui fondent notre projet. Tous les membres doivent en prendre connaissance et s'y conformer pleinement.

Titre I – L'Adhésion et les Membres

Article 1 : Adhésion L'adhésion à l'association s'effectue via le site internet de l'association. La première adhésion ne peut être refusée, conformément aux statuts. Chaque adhérent s'engage à respecter les valeurs et le fonctionnement de l'association, telles qu'énoncées dans les statuts et le présent règlement.

Article 2 : Catégories de Membres

L'association comprend deux catégories de membres :

- **Membres adhérents** : Ce sont les membres qui participent aux activités de l'association.
- **Membres d'honneur** : Ce statut est attribué à des personnes ayant rendu des services significatifs à l'association. Les modalités d'adhésion des membres d'honneur sont définies par les statuts.

Article 3 : Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 4 : Engagement des Membres

En adhérant à l'association, chaque membre accepte les statuts, le règlement intérieur et la Charte des valeurs de l'association. Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions. Toute faute grave peut aboutir à la radiation d'un membre, selon les procédures définies par les statuts.

Article 5 : Droits et Devoirs des Membres

Chaque membre a le droit de s'exprimer et de participer aux décisions, dans le respect des valeurs et objectifs de l'association. Il doit contribuer positivement à la vie de l'association, respecter ses règles de fonctionnement et préserver son image. Il est également tenu de respecter la courtoisie et la convivialité dans les échanges sur toutes les plateformes de l'association.

Titre II – La Procédure Disciplinaire

Article 6 : Sanctions

Le non-respect des règles de l'association, de la Charte des valeurs ou des statuts peut entraîner des sanctions décidées par le **Bureau Exécutif**.

Les sanctions possibles sont :

Avertissement écrit

Excuses écrites

Suspension (jusqu'à 3 mois maximum)

• Exclusion temporaire (jusqu'à 3 mois maximum)

Les décisions disciplinaires sont prises en fonction de la gravité de la faute, après examen de la situation.

Article 7 : Le Comité d'Éthique et la Saisie des Affaires Disciplinaires

Le **Comité d'Éthique** est l'instance habilitée à saisir le Bureau Exécutif en cas de comportement répréhensible d'un membre. Seul le Comité d'Éthique peut saisir le Bureau Exécutif, en effectuant une analyse de la situation et en donnant un avis consultatif sur la procédure disciplinaire à suivre.

Le Comité d'Éthique est composé du **Conseiller juridique** et des **Membres d'honneur** de l'association. Il peut être saisi par le **Président** ou par un membre de l'association, si des faits sont jugés contraires aux valeurs et aux principes de l'association.

Article 8 : Processus Disciplinaires

Une fois que le Bureau Exécutif est saisi par le Comité d'Éthique, il procède à l'examen des faits reprochés et peut décider des sanctions appropriées. Le membre concerné est informé de la décision dans un délai raisonnable, et il peut demander des explications sur la motivation de la sanction.

Article 9 : Appel

En cas de sanction, le membre concerné peut faire appel de la décision dans un délai de 10 jours suivant la notification de la sanction. L'appel, envoyé au Secrétariat Général, est examiné par un **Conseil disciplinaire**, composé du **Président**, du **Bureau Exécutif** et de **quatre adhérents tirés au sort**. Le Conseil disciplinaire est compétent pour examiner la décision du Bureau Exécutif et peut confirmer, modifier ou annuler la sanction. La procédure d'appel ne peut se faire qu'une seule fois.

Article 10 : Signalement Judiciaire

Si les faits reprochés sont susceptibles d'être qualifiés d'infractions pénales, la Présidente, en concertation avec le Bureau Exécutif, prendra la décision de procéder à un signalement auprès des autorités judiciaires, conformément aux lois en vigueur.

Titre III – La Vie Associative

Article 11 : Respect des Valeurs Tous les membres doivent respecter les valeurs de l'association, qui sont le fondement de son projet. Ces valeurs, basées sur la liberté, l'égalité et la fraternité, sont essentielles à la cohésion de l'association. Le non-respect de ces valeurs par un membre peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 12 : Communication et Expression Publique

Seuls les porte-paroles désignés par le Bureau Exécutif peuvent s'exprimer au nom de l'association dans le cadre de déclarations publiques. Toute communication publique relative à l'association doit être validée par le Bureau Exécutif, afin de garantir la cohérence du message et la respectabilité de l'association.

Article 13 : Courtoisie et Respect dans les Échanges

Tous les échanges entre membres, que ce soit en ligne ou lors des événements de l'association, doivent se faire dans un esprit de courtoisie, d'écoute et de respect des opinions des autres. Le non-respect de cette règle peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Titre IV – Les Instances de l'Association

Article 14 : L'Assemblée Générale L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit une fois par an, sous la présidence du Président. L'Assemblée Générale a pour mission d'élire les membres du Bureau Exécutif, d'approuver les comptes de l'association et de prendre les décisions stratégiques. Les membres sont convoqués par le Président, au moins 7 jours avant la réunion, selon les modalités définies par les statuts.

Article 15 : Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est constitué par le **Président**, le **Vice-Président**, le **Secrétaire Général**, le **Trésorier** et le **Conseiller juridique**. Il est chargé de la gestion courante de l'association. Le Bureau Exécutif est élu par l'Assemblée Générale et est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par cette dernière. Il se réunit régulièrement pour discuter des affaires courantes.

Article 16 : Commissions de Travail

Les commissions de travail sont présidées par des membres nommés par le Président, en accord avec le Bureau Exécutif. Ces commissions sont chargées d'organiser les activités de l'association et de proposer des initiatives en lien avec les objectifs de l'association. Les membres peuvent s'inscrire librement à une ou plusieurs commissions de travail.

Titre V – Modalités de Vote et d’Élection

Article 17: Processus Électoral

Les élections à la présidence se déroulent selon un suffrage universel à deux tours, avec une majorité absolue des votants. Les autres postes du Bureau Exécutif sont élus au suffrage universel à un tour, à la majorité simple. Les candidatures à la présidence sont ouvertes trois mois avant l'élection, et fermées une semaine avant l'élection. La liste pour le Bureau Exécutif doit être soumise dans les mêmes délais.

Titre VI – La Procédure de Révocation du Président

Article 18 : La Motion de Révocation du Président

Lorsqu'une motion de révocation du Président est déposée, un vote pour l'approbation de la motion est organisé dans un délai de 3 semaines maximum à compter du dépôt de la motion, lors d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**. Lors de cette Assemblée, le **Vice-Président** préside la séance et donne la parole uniquement au **Président contesté** et au **rapporiteur de la motion**. Les membres souhaitant prendre la parole doivent faire leur demande par écrit avant la réunion, après le texte de la motion. La parole est attribuée d'office au défendeur du Président.

Article 19 : Résultat du Vote

Si la motion est refusée, le **Président** reste en fonction. Si la motion est approuvée, le **Président** quitte immédiatement ses fonctions et est relégué au rang d'adhérent. Le **Vice-Président** prend alors la direction de l'association et assure les fonctions du Président destitué jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, où un nouveau Président sera élu, ainsi que le Bureau Exécutif, selon les modalités définies à l'article 19.

Titre VII – Dissolution de l'Association

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues par les statuts. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront désignés pour gérer les biens de l'association, conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale.